

de la Commission au cours de cette session et de l'aide complémentaire que le Fonds monétaire international peut fournir aux pays exportateurs de produits primaires pour leur permettre de résoudre le problème des variations à court terme de leurs recettes d'exportations, le projet de création d'un fonds d'assurance pour le développement soumis par le groupe d'experts des Nations Unies¹³ et le projet de compensation des fluctuations des recettes d'exportation élaboré par l'Organisation des Etats américains¹⁴, et soumettre, à la onzième session de la Commission, des observations ainsi que le texte d'un projet d'accord comprenant toutes les variantes nécessaires, en vue d'exposer un système particulier de compensation financière et d'aider les gouvernements à prendre une décision à cet égard;

b) Rechercher, à la lumière des études déjà effectuées dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres organisations internationales, s'il est possible d'adapter — et, le cas échéant, dans quelle mesure — un système de compensation financière pour remédier à la baisse à long terme des recettes d'exportation des pays exportateurs de produits primaires et à la détérioration de leurs termes de l'échange, et rechercher l'orientation à donner aux travaux de la Commission concernant les autres mesures nécessaires en vue de remédier à la situation à long terme;

3. *Prie instamment* la Commission du commerce international des produits de base d'achever sans tarder ses études sur le financement compensatoire et de faire au Conseil économique et social les recommandations appropriées quant aux mesures à prendre, de façon qu'il puisse les examiner à sa trente-sixième session et les transmettre, avec ses observations et un rapport sur toute décision prise, au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour que celui-ci les examine et leur donne la suite voulue;

4. *Prie en outre instamment* la Commission du commerce international des produits de base et le Conseil économique et social d'accélérer l'étude des moyens visant à résoudre les problèmes commerciaux à long terme qui se posent aux pays producteurs de produits primaires, et notamment des mesures tendant à assurer la stabilisation des prix à long terme, afin de faciliter la tâche du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et recommande au Conseil de transmettre un rapport sur ce sujet, en même temps que ses observations, au Comité préparatoire qui s'en servira sans préjudice de ses propres études dans ce domaine.

1197ème séance plénière,
18 décembre 1962.

1830 (XVII). Inflation et développement économique

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que l'aggravation des poussées inflationnistes dans les pays en voie de développement risque

¹³ Mesures internationales destinées à compenser les fluctuations du commerce des produits de base, publication des Nations Unies, No de vente: 61.II.D.3.

¹⁴ Organisation des Etats américains, *Final Report of the Group of Experts on the Stabilisation of Exports Receipts and Proposed Articles of Agreement of the International Fund for Stabilisation of Export Receipts* (Union panaméricaine, Washington [D. C.], 1962).

d'être un sérieux handicap pour le développement économique,

Reconnaissant en outre que l'inflation peut contribuer à créer de dangereux déséquilibres sociaux, monétaires et économiques, par exemple à:

a) Orienter les investissements des secteurs productifs vers les secteurs spéculatifs,

b) Entraver les calculs et prévisions économiques et les décisions d'investissement,

c) Redistribuer le revenu national d'une manière inopportune en l'orientant vers les groupes à revenu élevé au détriment des groupes à faible revenu,

d) Influencer d'une manière défavorable l'épargne volontaire et réelle,

e) Avoir des conséquences défavorables sur la balance des paiements,

f) Entraîner la dévaluation des monnaies nationales et l'avisement des taux de change, aggravés par les forces spéculatives,

Affirmant qu'il n'y a pas d'incompatibilité foncière entre la stabilité financière et le développement économique et que la croissance ne peut continuer dans un régime d'inflation accélérée,

Considérant que l'inflation des pays industrialisés peut avoir de graves répercussions sur le développement économique des pays en voie de développement, notamment en provoquant une hausse des prix des importations de biens de développement et de biens de consommation essentiels,

Sachant que l'inflation peut présenter, dans les pays en voie de développement, des particularités qui ne se manifestent pas dans les pays économiquement évolués et qu'en conséquence certaines mesures correctives adoptées par ces derniers ne sont pas nécessairement applicables aux premiers,

Estimant qu'il est nécessaire de bien connaître ces particularités pour dégager les causes et la courbe de l'inflation et, partant, faciliter la lutte contre sa progression,

1. *Prie* le Secrétaire général d'établir, compte tenu des études, des vues et de l'expérience des commissions économiques régionales, du Fonds monétaire international et des autres institutions spécialisées intéressées, ainsi que des vues exprimées à l'Assemblée générale, et en utilisant au maximum les données disponibles, une étude précisant les rapports d'interdépendance qui entrent en jeu et examinant les diverses méthodes à appliquer pour résoudre le problème de l'inflation dans les pays en voie de développement;

2. *Demande* au Secrétaire général de présenter un rapport d'activité sur cette question au Conseil économique et social, au plus tard lors de sa trente-huitième session, et à l'Assemblée générale, au plus tard lors de sa dix-neuvième session.

1197ème séance plénière,
18 décembre 1962.

1831 (XVII). Développement économique et conservation de la nature

L'Assemblée générale,

Notant les mesures prises par le Conseil économique et social dans sa résolution 810 (XXXI) du 24 avril 1961, notamment en ce qui concerne les parcs nationaux et réserves analogues, ainsi que la demande qu'il a formulée dans sa résolution 910 (XXXIV) du 2 août

1962 en vue de la préparation d'un rapport sur les mesures proposées pour la conservation et l'amélioration des milieux naturels,

Notant avec satisfaction l'initiative prise par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en ce qui concerne la conservation de la nature, dans la résolution adoptée par sa conférence générale de 1962, et notamment l'avis de cette organisation selon lequel, pour être efficaces, les mesures de conservation des ressources naturelles, de la flore et de la faune doivent être prises le plus tôt possible, tandis que se poursuit le développement économique, y compris l'industrialisation et l'urbanisation,

Considérant que les ressources naturelles, la flore et la faune peuvent être d'une importance considérable pour le développement économique futur des pays et présenter une utilité pour leurs populations,

Consciente de la mesure dans laquelle le développement économique des pays en voie de développement peut nuire à leurs ressources naturelles, à leur flore et à leur faune qui, dans certains cas, ne peuvent être reconstituées si ce développement se poursuit sans que l'on accorde toute l'attention voulue à leur conservation et à leur reconstitution,

1. *Fait sienne* la décision prise par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans la résolution susmentionnée et exprime l'espoir que des mesures seront prises sans tarder, en particulier dans les pays en voie de développement, sur la base des principes préconisés dans cette résolution où l'on recommande, au paragraphe 1, des mesures visant à :

a) Préserver, reconstituer, enrichir et exploiter rationnellement les ressources naturelles et accroître la productivité ;

b) Assister l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources et les organisations internationales qui visent des buts analogues ;

c) Respecter les conventions et traités internationaux en vigueur sur la préservation de la flore et de la faune mondiales ;

d) Faciliter l'échange des renseignements, ainsi que des savants et des spécialistes de la question ;

e) Adopter, sur le plan national, un système efficace de lois visant à éliminer l'exploitation irrationnelle de la terre, des cours d'eau, de la flore et de la faune, en prenant les mesures appropriées contre la pollution des ressources naturelles et pour la protection des paysages, et établir et appliquer un programme d'enseignement adéquat à tous les niveaux ;

f) Organiser des campagnes nationales, notamment par l'intermédiaire des établissements d'enseignement, de la presse, de la radio, de la télévision et de tous les autres moyens de diffusion possibles, pour obtenir la coopération des populations à la réalisation de ces objectifs ;

g) Associer à cet effort de protection de la flore et de la faune tous les départements ministériels intéressés ;

2. *Invite* le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales et nationales intéressées, pour appuyer la résolution susmentionnée de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à continuer de prêter tout le concours possible et de fournir une assistance technique aux pays en voie de développement, sur leur demande, pour la conservation et la recons-

titution de leurs ressources naturelles, de leur flore et de leur faune.

1197^{ème} séance plénière,
18 décembre 1962.

1832 (XVII). Développement de l'éducation en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1717 (XVI) du 19 décembre 1961 sur le développement de l'éducation en Afrique, la résolution 45 (IV) de la Commission économique pour l'Afrique, en date du 28 février 1962, et la résolution 905 (XXXIV) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1962,

Reconnaissant qu'il importe de planifier le développement de l'éducation, dans le cadre des programmes généraux de développement national, afin d'accélérer le rythme du développement économique et social,

Prenant note en particulier du programme de travail coordonné dans le domaine de l'éducation, établi pour les années 1962 et 1963 en exécution du plan adopté par la Conférence des Etats africains sur le développement de l'éducation en Afrique, tenue à Addis-Abéba en 1961¹⁵,

Prenant note également des efforts que font actuellement les gouvernements africains afin de mener à bien leurs programmes d'éducation dans le cadre du plan d'Addis-Abéba, comme en témoigne leur décision d'instituer une conférence des ministres de l'éducation, de revoir les modalités d'application du plan d'Addis-Abéba et les frais y afférents, et d'aider à harmoniser toutes les formes d'aide extérieure dont les pays africains peuvent bénéficier, à la demande de leur gouvernement, aux fins d'assurer leur développement efficace et accéléré dans le domaine de l'éducation,

Prenant note avec satisfaction de l'action des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture qui fournissent aux gouvernements africains une aide croissante pour leur permettre de mener à bien leurs programmes de développement de l'éducation,

Exprimant sa satisfaction de voir que l'Organisation des Nations Unies, en particulier la Commission économique pour l'Afrique, et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que d'autres organismes et institutions, fournissent actuellement une assistance aux gouvernements africains et que l'on se montre disposé à accroître cette assistance, comme en témoigne l'intention de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale pour le développement d'examiner attentivement les demandes de prêts présentées par les gouvernements en vue de programmes d'éducation propres à accélérer le rythme du développement économique,

1. *Note* que, selon les dernières estimations des gouvernements africains, les besoins financiers supplémentaires qu'implique pour eux, en 1962 et 1963, l'exécution de leurs programmes d'éducation atteignent 435 millions de dollars, soit 25 millions de dollars de plus que les déficits indiqués dans la résolution 1717 (XVI) ;

¹⁵ Transmis aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/4903).